



ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation RD 901 en agglomération
Avenue du Château

Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande en date du 15 octobre 2025 par laquelle la société SAUR
Demeurant : Les Quatre Moulins – 19210 LUBERSAC ;

Demande l'autorisation de règlementer temporairement la circulation en raison de travaux sur le réseau d'eau ;
Considérant qu'en raison des travaux de reprise de branchements SAUR avenue du Château - sur le territoire de la commune de Lubersac, la circulation sera interdite sur une partie de cette voie ;

ARRÊTE :

**Article 1 – A compter du jeudi 16 octobre 2025 à 8 h 00, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur une partie de l'avenue du Château sera interdite pour permettre le déroulement des travaux.
Des déviations sont mises en place à partir du Rond-Point Rhin et Danube et dans le centre bourg au niveau de l'intersection avenue du Château/rue Bigorie du Chambon.**

Article 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SAUR.**

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Monsieur le Maire de Lubersac, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, la société SAUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUBERSAC, le 15 octobre 2025

Le Maire,


Philippe GONZALEZ